

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.014.B

**Projet éducatif
territorial : avenant de
prolongation d'un an
du PEDT
communautaire
(communes de Claix,
Mouthiers sur Boëme,
Plassac-Rouffiac,
Roullet Saint-
Estèphe, Sireuil,
Trois-Palis, Voeuil et
Giget, Voulgézac)**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2018**

Secrétaire de séance : Maud FOURRIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard ROY à Jean-François DAURE,

Excusé(s) :

André BONICHON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.014.B**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DU PEDT COMMUNAUTAIRE (COMMUNES DE CLAIX, MOUTHIER SUR BOËME, PLASSAC-ROUFFIAC, ROULLET SAINT-ESTEPHE, SIREUIL, TROIS-PALIS, VOEUIL ET GIGET, VOULGEZAC)

Vu la convention de partenariat pour le Projet éducatif territorial (PEDT), signée le 19 décembre 2014, entre la communauté de communes Charente Boëme Charraud, la Préfecture de la Charente, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales de la Charente et le département de la Charente, concluant un PEDT pour 3 ans pour les communes de Mouthiers sur Boëme, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Voulgézac et Voeuil et Giget ;

Considérant que le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (établissements scolaires, associations socio-culturelles et sportives, conseils d'écoles, communes, Caisse d'allocations familiales, Département, Education Nationale, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations...), dont les interventions sont multiples et complémentaires, sur l'ensemble des tranches d'âges ;

Considérant la nécessité de conserver le fonctionnement partenarial existant sur le territoire de ce PEDT jusqu'à l'aboutissement de la réflexion sur la compétence Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, il est proposé, en accord avec tous les partenaires, et après avis favorable de la commission départementale de prolonger le PEDT à l'identique pour une durée d'un an, soit jusqu'à fin 2018 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au Projet éducatif territorial (PEDT), ayant pour objet la prolongation d'un an de la convention de partenariat, soit jusqu'au 11 janvier 2019, entre la Préfecture de la Charente, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales de la Charente, le département de la Charente, et les communes de Mouthiers sur Boëme, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Voulgézac et Voeuil et Giget.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 février 2018

Affiché le :

15 février 2018



Communauté
d'Agglomération
de Grand
Angoulême

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Convention de partenariat

Entre :

L'ancienne Communauté de
communes Charente Boëme
Charraud

et :

- Le préfet de la Charente
- La direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Charente
- La caisse d'allocations familiales
- Le département de la Charente

Avenant n°1 à la convention de partenariat initiale

Vu :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 MEN. Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

La circulaire interministérielle 2035-95 du 11 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT)

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

L'avis rendu par la commission départementale réunie courant décembre 2017 et validant le projet éducatif territorial présenté par L'ancienne communauté de communes Charente Boëme Charraud

Il a été convenu entre l'Etat et la collectivité nommée ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT validé et joint en annexe par la commission départementale et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au projet éducatif territorial citée en référence.

Article 2 : Comité de pilotage

La collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel sera représenté l'ensemble des acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT.

Article 3 : Mesures dérogatoires

S'il y a lieu, cette convention de partenariat permet la mise en œuvre du PEDT en s'appuyant sur les mesures dérogatoires, en matière d'horaire des écoles et/ou des conditions d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire, prévus par les textes de références.

Article 4 : Evaluation

La collectivité s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT. Cette évaluation sera présentée six mois avant le terme de la convention.

Article 5 : Modification

Toute modification du PEDT doit faire l'objet d'un avenant présenté et validé par les différents signataires.

Article 6 : Dénonciation

Cette convention est conclue pour un renouvellement d'une durée de 1 an. Elle peut être dénoncée avant son terme, par l'une des parties, par courrier moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois sur avis motivé, le délai peut-être réduit à 1 mois, si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

Angoulême, le 11 janvier 2018

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale

Marie-Christine Hébrard

Le président de la communauté
d'agglomération de Grand Angoulême

Jean-François Dauré

Le président du conseil départemental de la
Charente

François Bonneau

Le Préfet de la Charente

Pierre N'Gahane

Le directeur de la Caf de la Charente

Philippe Arnould

Le président d'Effervescentre

Jean-Yves Leturdu

Communes cosignataires :

Monsieur le Maire de Claix Dominique Pérez	Monsieur le Maire de Mouthiers-sur-Boême Michel Carteret
Monsieur le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe Gérard Roy	Monsieur le Maire de Sireuil Jean-Luc Martial
Monsieur le Maire de Trois-Palis Denis Durocher	Madame le Maire de Voeuil-et-Giget Monique Chiron
Monsieur le Maire de Plassac-Rouffiac Georges Dumet	Monsieur le Maire de Voulgézac Thierry Moteau